

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelynne BAUD, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Sarah MICHON, Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Didier RETAILLEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents : Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27052024_03 : Acquisition par voie de prescription acquisitive

Monsieur le Maire expose que la prescription acquisitive (ou usucapion) est un moyen d'acquérir un bien par l'effet de la possession. Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de 30 ans.

Conformément à l'article 2261 du code civil, pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire. Monsieur le Maire précise que la preuve de l'occupation d'un bien immobilier pour faire jouer la prescription acquisitive trentenaire peut se rapporter par tous moyens, notamment par témoignages et attestations.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une opération foncière visant à l'implantation d'un Intermarché, divers engagements de vente et d'échanges avaient été pris à l'époque entre la société SCAEX INTER SUD OUEST (devenue SA BASE DE GOURNAY), la commune de la Mothe Achard, la société SCI DE LA VIGNE et Monsieur Camille DAVID.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble de l'historique de ces engagements retracé dans le projet d'acte d'acquisition par voie de prescription acquisitive joint.

Pour autant, la société SCI DE LA VIGNE a conservé la propriété des parcelles cadastrées section A0 n°321, 323, 325, 326 et 327 destinées à être vendues à la commune de la Mothe Achard.

Or, la société le SCI DE LA VIGNE a été dissoute en 2022, sans que les actes aient pu être régularisés.

La commune des Achards ayant joui d'une possession, de bonne foi, depuis plus de trente ans, continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, peut prétendre à la propriété des parcelles cadastrées section A0 n°321, 323, 325, 326 et 327 par prescription trentenaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par usucapion des parcelles cadastrées suivantes : cadastrées section A0 n°321, 323, 325, 326 et 327 et désignées sur le plan ci-dessous ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive (projet d'acte ci-joint) ainsi que tout document afférent à cette prescription acquisitive ;
- accepte de s'acquitter des droits à percevoir par le service de la publicité foncière et des frais notariés.


La secrétaire de Séance,

Sarah MICHON



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 03/06/2024,
Au registre